



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 octobre 2025

VILLE D'EMBRUN
Salle de la manutention

(Application de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)

Soumis à approbation
au cours de la prochaine séance du conseil municipal

Le Maire
Chantal EYMEOD

Présents :

Madame Chantal EYMEOD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Christian COULOUMY, Madame Audrey CEARD, Madame Wiebke SILVE, Madame Ouria BLANCHET, Monsieur Jean Claude DOU, Monsieur Bernard FANTI, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Christian GUENEAU, Madame Jehanne MARROU, Madame Annick BOUISSIÈRE, Monsieur Jean Louis RIFFAUD, Madame Véronique CONSTANS, Monsieur Pierre BRUYAT.

Représentés :

Monsieur Alexandre DIDIER donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOD
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER
Monsieur Vincent ESMIEU donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON
Madame Barbara GASQUET donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE
Monsieur Gérard MARCELLIN donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL
Madame Valérie BARTHELOM donne pouvoir à Madame Audrey CEARD
Madame Nathalie BERNARD donne pouvoir à Madame Ouria BLANCHET
Monsieur Patrice RENOUF, donne pouvoir à Monsieur Jean Claude DOU
Monsieur Olivier LEFRANCOIS donne pouvoir à Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA
A son départ, Madame Wiebke SILVE donne pouvoir à Monsieur Christian COULOUMY

Absents excusés :

Monsieur Robert PELLISSIER

- Début de séance : 18h00.
- Désignation du secrétaire de séance : Madame le Maire propose de désigner Mme Ouria BLANCHET, approuvé à l'unanimité.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2025 : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans modification.
- L'ordre du jour est ensuite abordé :

Madame le Maire propose de délibérer en premier lieu sur le rapport n°2025-165, afin de libérer Madame Wiebke SILVE pour obligations professionnelles.

Rapport n°2025-165 R

Objet : **Tarifs services périscolaires 2025/2026 : accueil périscolaire, restauration et transport scolaire**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire rappelle que les tarifs des services périscolaires sont fixés par année scolaire.

Il est proposé de maintenir à l'identique de l'année précédente l'ensemble des tarifs pour l'année scolaire 2025/2026.

La grille tarifaire 2025/2026 proposée s'établit comme suit :

TARIFS 2025/2026 TRANSPORT SCOLAIRE (trimestriel)	
Circuit Plan d'Eau, Saint Surnin, Les Vignes Circuit Chalvet-Chardouires Circuit Caleyère, Les Clots, Les Vignes IV et V.	

(ligne 14 impôt soumis au barème)

0 à 152 €	
1 enfant	24,03 €
2 enfants	39,64 €
3 enfants	46,82 €
4 enfants	54,99 €
> 152 € jusqu'à 762 €	
1 enfant	26,43 €
2 enfants	43,65 €
3 enfants	51,55 €
4 enfants	60,50 €
> 762 € jusqu'à 1 524 €	
1 enfant	29,03 €
2 enfants	48,01 €
3 enfants	56,70 €
4 enfants	66,53 €
> 1 524 € et plus	
1 enfant	31,94 €
2 enfants	52,81 €
3 enfants	62,37 €
4 enfants	73,20 €

TARIFS 2025/2026 RESTAURANT SCOLAIRE	
MONTANT DE L'IMPOT	TARIF REPAS
(ligne 14 impôt soumis au barème)	
0 à 152 €	3,68 €
> 152 jusqu'à 762 €	4,15 €
> 762 jusqu'à 1524 €	4,96 €
> 1524 €	5,73 €
Communes extérieures	5,75 €

TARIFS 2025/2026 TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE (sous réserve de mise en place de ce service)
tarif unique : 2,50 €

TARIFS 2025/2026 ACCUEIL PERISCOLAIRE		
MONTANT DE L'IMPOT (ligne 14 impôt soumis au barème)	TARIFS 1er ENFANT	TARIFS 2ème ENFANT (gratuité à partir du 3ème)
0 €	0,63 €	0,32 €
> 0 jusqu'à 457 €	1,01 €	0,50 €
> 457 jusqu'à 762 €	1,54 €	0,77 €
> 762 jusqu'à 1067 €	2,17 €	1,08 €
> 1067 jusqu'à 1524 €	2,55 €	1,26 €
> 1524 €	2,75 €	1,38 €
Communes extérieures	2,75 €	1,38 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'examen par le comité consultatif des affaires scolaires du 16 septembre 2025

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve**, les tarifs 2025/2026 ci-dessus mentionnés.

18h05 : Départ de Mme Wiebke SILVE

Rapport n°2025-154 R

Objet : Reprise de concessions funéraires en état d'abandon

La délibération est adoptée de la façon suivante :

La commune a fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste. Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concessions est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure de reprise des concessions abandonnées a été engagée dans notre cimetière le 26 février 2021, date du premier constat d'abandon, et vise **11 concessions** figurant sur la liste annexée.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite à Madame le Maire de prendre un arrêté individuel de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L.2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

Vu le 1er Procès-Verbal de constat d'abandon dressé le 26 février 2021,

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie des extraits du 1er PV de constat d'état d'abandon du 26 février 2021 au 30 octobre 2025,

Vu le 2nd Procès-Verbal de constat d'abandon dressé le 25 octobre 2023,

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie des extraits du 2nd PV du 25 octobre 2023 au 30 octobre 2025,

Considérant les concessions qui ont plus de 30 ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à 2 reprises, à plus de 1 an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 22 du CGCT,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** la reprise des 11 concessions abandonnées figurant sur la liste annexée,
- **Autorise** Madame le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires,
- **Autorise** la mise en service des terrains ainsi libérés pour de nouvelles concessions,
- **Charge** le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Rapport n°2025-155 R

Objet : Convention avec l'OFII pour la vérification des conditions du regroupement familial des ressortissants étrangers

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Vu le Livre IV du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L.434-10, L.434-11 et R434-15 à R434-25, confiant au Maire la vérification des conditions de logements et de ressources des ressortissants étrangers en demande de regroupement familial,

Vu la circulaire n° NOR INTD0600009C du 17 janvier 2006 relative au groupement familial des étrangers,

Considérant la volonté de Maire de déléguer à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) les enquêtes logements et ressources relatives aux dossiers déposés par des ressortissants étrangers relevant du CESEDA et résidant sur la commune d'Embrun,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à déléguer à l'OFII les enquêtes logements et ressources relatives aux dossiers déposés par des ressortissants étrangers relevant du CESEDA et résidant sur la commune d'Embrun,
- **Accepte** les termes de la convention avec l'OFII pour la vérification des conditions du regroupement familial, annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention et tous les actes relatifs à cette décision.

Rapport n°2025-156 R

Objet : Ecole Municipale de Musique et de Danse : validation du projet d'établissement 2025-2030

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2012, engageant la commune à élaborer un projet d'établissement pour l'école en lien avec le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques,

Vu le nouveau Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2024-2028 établi par le département des Hautes-Alpes,

Vu le nouveau projet d'établissement 2025-2030 pour l'EMMD,

Vu les avis favorables de la commission culture du 14 octobre 2025, puis présenté et validé par le conseil d'école en date du 16 octobre 2025.

Considérant que le conseil départemental des Hautes-Alpes participe chaque année au fonctionnement de l'EMMD (Ecole Municipale de Musique et de Danse d'Embrun),

Considérant la nécessité de valider le nouveau projet d'établissement pour l'EMMD, conformément aux dispositions prévues par le nouveau schéma Départemental des Enseignements Artistiques,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le nouveau projet d'établissement 2025-2030 pour l'école municipale de musique et de danse, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

18h13 : Arrivée de Monsieur Pierre BRUYAT

Rapport n°2025-157 R

Objet : Attribution d'une subvention communale à Monsieur Benjamin LENOIR dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Vu la convention de délégation de compétence politique du logement cadre de vie en date du 31 janvier 2025,
Vu la convention d'OPAH-RU en date du 25 février 2025 ;

Vu la délibération n°2025-83 en date du 6 mai 2025 adoptant le règlement d'attribution des aides de la commune d'Embrun fixant les modalités d'attribution des aides communales dans le cadre de l'OPAH-RU ;

Vu la demande déposée par Monsieur Benjamin LENOIR, propriétaire du bien sis 5 rue du Docteur Izoard 05200 EMBRUN, sollicitant une aide communale au titre de l'OPAH-RU ;

Vu la notification des aides attribuées par l'ANAH ;

Vu l'instruction effectuée par les services communaux ;

Vu l'avis favorable des comités consultatifs urbanisme et travaux du 16 octobre 2025 ;

Considérant que le projet de travaux présenté par le demandeur répond aux critères d'éligibilité définis par les dispositifs de l'ANAH et les conventions sus-visées ;

Considérant que ces travaux participent à la réhabilitation du patrimoine bâti, à l'amélioration énergétique et à la revitalisation de la commune ;

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'attribution d'une subvention communale d'un montant de 5 500 € (cinq mille cinq cents euros) à Monsieur Benjamin LENOIR, propriétaire du logement situé 5 rue du Docteur Izoard 05200 EMBRUN, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique, au titre de :
 - Prime « rénovation énergétique – Ma Prime Rénov' » – 500 €
 - Prime « façade/toiture » - 5 000€
- **Précise** que le versement de la subvention interviendra :
 - après la notification de versement de l'ANAH
 - après achèvement des travaux,
 - sur présentation des factures acquittées,
 - après constat de conformité par l'opérateur de l'OPAH-RU
 - dans la limite des crédits budgétaires inscrits à cet effet.

- **Précise** que toute modification du programme initial devra faire l'objet d'un accord préalable de la commune.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération, et le/la charge d'assurer le suivi administratif et financier du dossier.

Rapport n°2025-158 R

Objet : Attribution d'une subvention communale à Monsieur Thomas SZABO dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

La délibération est adoptée de la façon suivante :

- Vu** la convention de délégation de compétence politique du logement cadre de vie en date du 31 janvier 2025,
- Vu** la convention d'OPAH-RU en date du 25 février 2025 ;
- Vu** la délibération n°2025-83 en date du 6 mai 2025 adoptant le règlement d'attribution des aides de la commune d'Embrun fixant les modalités d'attribution des aides communales dans le cadre de l'OPAH-RU ;
- Vu** la demande déposée par Monsieur Thomas SZABO, propriétaire du bien sis 26 route du Petit Puy 05200 EMBRUN, sollicitant une aide communale au titre de l'OPAH-RU ;
- Vu** la notification des aides attribuées par l'ANAH ;
- Vu** l'instruction effectuée par les services communaux ;
- Vu** l'avis favorable de comités consultatifs urbanisme et travaux du 16 octobre 2025 ;

Considérant que le projet de travaux présenté par le demandeur répond aux critères d'éligibilité définis par les dispositifs de l'ANAH et les conventions susvisées ;

Considérant que ces travaux participent à la réhabilitation du patrimoine bâti, à l'amélioration énergétique et à la revitalisation de la commune ;

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'attribution d'une subvention communale d'un montant de 500 € (cinq cents euros) à Monsieur Thomas SZABO, propriétaire du logement situé 26 route du Petit Puy 05200 EMBRUN, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique, au titre de :
 - Prime « rénovation énergétique – Ma Prime Rénov' » – 500 €
- **Précise** que le versement de la subvention interviendra :
 - après la notification de versement de l'ANAH
 - après achèvement des travaux,
 - sur présentation des factures acquittées,
 - après constat de conformité par l'opérateur de l'OPAH-RU
 - dans la limite des crédits budgétaires inscrits à cet effet.
- **Précise** que toute modification du programme initial devra faire l'objet d'un accord préalable de la commune.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération, et le/la charge d'assurer le suivi administratif et financier du dossier.

Rapport n°2025-159 R

Objet : Attribution d'une subvention communale à Monsieur Simon VONSCHIEDT dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Vu la convention de délégation de compétence politique du logement cadre de vie en date du 31 janvier 2025,
Vu la convention d'OPAH-RU en date du 25 février 2025 ;
Vu la délibération n°2025-83 en date du 6 mai 2025 adoptant le règlement d'attribution des aides de la commune d'Embrun fixant les modalités d'attribution des aides communales dans le cadre de l'OPAH-RU ;
Vu la demande déposée par Monsieur Simon VONSCHIEDT, propriétaire du bien sis 44 Promenade du Tour des Portes 05200 EMBRUN, sollicitant une aide communale au titre de l'OPAH-RU ;
Vu la notification des aides attribuées par l'ANAH ;
Vu l'instruction effectuée par les services communaux ;
Vu l'avis favorable des comités consultatifs urbanisme et travaux du 16 octobre 2025 ;

Considérant que le projet de travaux présenté par le demandeur répond aux critères d'éligibilité définis par les dispositifs de l'ANAH et les conventions susvisées ;

Considérant que ces travaux participent à la réhabilitation du patrimoine bâti, à l'amélioration énergétique et à la revitalisation de la commune ;

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'attribution d'une subvention communale d'un montant de 500 € (cinq cents euros) à Monsieur Simon VONSCHIEDT, propriétaire du logement situé 44 Promenade du Tour des Portes 05200 EMBRUN, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique, au titre de :
 - Prime « rénovation énergétique – Ma Prime Rénov' » – 500 €
- **Précise** que le versement de la subvention interviendra :
 - après la notification de versement de l'ANAH
 - après achèvement des travaux,
 - sur présentation des factures acquittées,
 - après constat de conformité par l'opérateur de l'OPAH-RU
 - dans la limite des crédits budgétaires inscrits à cet effet.
- **Précise** que toute modification du programme initial devra faire l'objet d'un accord préalable de la commune.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération, et le/la charge d'assurer le suivi administratif et financier du dossier.

Rapport n°2025-160 R

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire rappelle que la collectivité a, par la délibération n° 2025-20R du 25 février 2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a communiqué à la commune d'EMBRUN les résultats la concernant.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,
Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'accepter la proposition suivante pour les agents CNRACL :
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)

Relyens	% du TBI + NBI
AT/MP	3,47%
Décès	0,23%
LM/LD	1,3%
Mat/Pat	0,31%
Total	5,31%

A ces taux s'ajoutent les frais de gestion du Centre de Gestion :

Type de risque	Frais de gestion CDG
Maladie ordinaire	0,30%
Longue maladie Longue durée	0,05%
Maternité	0,025%
Décès	0,025%
Accident de service	0,10%

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention en résultant.

Rapport n°2025-161 R

Objet : Personnel Communal – Convention relative à la participation de la Communauté de Communes Serre-Ponçon pour l'Ecole de Musique et de Danse d'EMBRUN afin de mener le projet Musique à l'école sur Serre-Ponçon

La délibération est adoptée de la façon suivante :

La communauté de communes de Serre-Ponçon, au titre de sa compétence facultative « *Culture - Offrir une culture musicale et de danse au territoire par une participation financière à l'Ecole municipale de musique et de danse d'Embrun et à d'autres initiatives municipales complémentaires d'enseignements artistiques ayant un impact sur l'ensemble du territoire* », soutient financièrement l'action « Musique à l'école sur Serre-Ponçon » portée par l'Ecole municipale de musique et de danse d'EMBRUN,

Ce projet consiste à permettre à un musicien intervenant « Dumiste » (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) d'intervenir dans les écoles maternelles et primaires recensées sur le territoire de Serre-Ponçon afin de dispenser des cours d'éveil musical.

Madame le Maire propose de signer une nouvelle convention avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, permettant à celle-ci de verser à la commune d'EMBRUN pour l'Ecole de Musique et de Danse une participation financière de 22 500 € pour mener à bien cette action du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 (confer convention de partenariat annexée).

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'action « Musique à l'école » portée par l'Ecole municipale de Musique et de Danse d'EMBRUN,
- **Adopte** les termes de la convention ci-après annexée,
- **Autorise** le Premier Adjoint à signer ladite convention ainsi que les avenants appelés à intervenir,
- **Précise** qu'un titre de recettes sera établi en fin d'année au prorata des dépenses réalisées.

Rapport n°2025-162 R

Objet : Personnel communal – Mise à disposition de personnel de la Commune d'EMBRUN à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 pris en application des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et fixant les règles de mise à disposition du personnel,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune d'Embrun dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, la convention de mise à disposition d'un rédacteur de la commune d'Embrun auprès de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,

Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

Madame le Maire propose de prolonger la mise à disposition à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon d'un agent de la Commune d'EMBRUN pour la direction du centre aquatique.

Elle précise que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon délibérera aussi en ce sens le 09 décembre 2025.

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Premier Adjoint à signer une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Commune d'EMBRUN pour un agent, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026 :
 - un rédacteur de la commune d'EMBRUN, pour la moitié de son temps de travail, soit 17h30 hebdomadaires
- **Précise** qu'un titre de recettes sera établi par semestre pour recouvrer les salaires et charges de l'agent mis à disposition dans le cadre de cette convention

Rapport n°2025-163 R

Objet : Personnel Communal – Modifications du tableau des effectifs

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au

fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu l'arrêté n° 2020.563 du 19 novembre 2020 déterminant les lignes directrices de gestion,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 octobre 2025,

Considérant le besoin de la collectivité de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,
Il convient de modifier le tableau des effectifs.

Madame le Maire entendu,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression	Date	Création	Date
<u>Affaires générales</u> 1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC	01/11/2025	<u>Secrétariat du Maire</u> 1 poste de rédacteur à TC	01/11/2025
<u>Bibliothèque</u> 1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC	01/11/2025		
1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à TC	01/11/2025		
<u>Centre Technique Municipal</u> 1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe à TC	01/11/2025	<u>Services techniques administratifs</u> 1 poste de rédacteur à TC	01/11/2025
<u>Camping</u> 1 poste d'attaché à TC	01/11/2025	<u>Camping</u> 1 poste de rédacteur à TC	01/11/2025
<u>Police municipale</u> 1 poste de brigadier-chef principal de police municipale à TC	01/12/2025	<u>Police municipale</u> 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe à TC	01/12/2025

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au chapitre 12 du budget 2025 de la commune,
- **Autorise** Madame le Maire à prendre par arrêtés municipaux les décisions correspondantes

Rapport n°2025-164 R

Objet : Personnel Communal – Abrogation de la délibération n° 2024-200R du 17 décembre 2024 et modification du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 714-13,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu la délibération n° 2024.200R du 17 décembre 2024 adoptant le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale,
Vu l'avis du comité social territorial du 14 octobre 2025 relatif à la modification de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement,

Il est proposé d'augmenter le taux de la part fixe des chefs de service de police municipale compte tenu de leur responsabilité. Ce taux passerait de 20% à 32%.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de ce régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Madame le Maire entendu,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de modifier l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable selon les modalités fixées ci-dessous :

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

L'ISFE est mise en place pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale.

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (dans la limite des taux suivants)	Part variable (dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	32%	7000 €
Agents de police municipale	20%	5000 €

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.
L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.
La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 susvisé.

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (*dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant*).

Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond. Ce versement éventuel est effectué au mois de décembre de l'année N suivant l'entretien d'évaluation sur décision de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Afin de lutter contre l'absentéisme pour maladie ordinaire qui pénalise fortement la collectivité, une partie du versement annuel, prendra la forme d'une prime de présentéisme, d'un montant de 200 Euros, pour les agents n'ayant eu aucun jour d'absence au titre d'un congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie durant la période de référence (de décembre N-1 à novembre N inclus) ou n'ayant pas bénéficié d'un temps partiel thérapeutique.

Pour les agents cessant leur relation contractuelle avec la commune ou entrant en fonction en cours d'année ou ayant interrompu leur activité durant une partie de l'année (disponibilité, congé parental...), ils ne pourront bénéficier de la prime de présentéisme.

Cette prime de présentéisme subit un abattement de 20 euros par jour d'absence (jour ouvré) au titre de la maladie ordinaire par année glissante (de décembre N-1 à novembre N).

Le montant de la prime de présentéisme sera proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que le traitement.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n° 2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (*à savoir la première année*), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

L'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé annuel, de maladie ordinaire, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé maternité, d'adoption ou de paternité. Elle est maintenue les 6 premiers mois en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ; puis, elle sera suspendue jusqu'à la reprise de l'agent.

Les taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants prévus dans le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 seront revalorisés.

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet **à compter du 1^{er} décembre 2025**.

(Rapport n°2025-165 R vu en début de séance)

Rapport n°2025-166 R

Objet : Budget principal : Décision modificative n°1

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire expose que le centre d'art contemporain « Les Capucins » a bénéficié d'une subvention de la DRAC PACA d'un montant de 15 750 €, non prévue au budget primitif 2025, pour le programme de l'Été culturel « Rouvrir le monde » portant sur l'accompagnement de sept résidences d'artistes en établissements de loisirs et médico-sociaux, aux mois de juillet et d'août 2025.

La présente décision modificative a pour objet de modifier les crédits affectés au centre d'art contemporain afin d'intégrer en recettes cette subvention, et en dépenses pour le même montant les rémunérations des artistes qui ont effectué leurs résidences cet été.

Les abondements de crédits proposés au conseil municipal sont donc les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses				
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
011	6233	314	Foires et expositions	15 750,00 €
Total dépenses				15 750,00 €
Recettes				
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
74	74718	314	Subvention DRAC action culturelle été 2025	15 750,00 €
Total recettes				15 750,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et D.2342-2 ;

**Madame le Maire entendu,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** la décision modificative n°1 du Budget principal telle que présentée ci-dessus.

Rapport n°2025-167 R

Objet : Groupement de commande pour la réalisation d'études structures en vue de la solarisation des toitures des bâtiments communaux de la salle des fêtes, du boulodrome et du gymnase du plan d'eau

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes Serre-Ponçon, a constitué un groupement de commande pour la réalisation d'études structures en vue de solariser les toitures de certains bâtiments publics.

Madame le Maire précise que ce groupement de commande tel que détaillé dans le projet de convention annexé à la délibération permet de répartir les rôles comme suit :

Rôle de la CCSP :

- gestion de la consultation des entreprises sur la plateforme AWS,
- analyse des offres,
- préparation des documents de passation de marché,
- envoi des courriers aux candidats non retenus.

Rôle de chaque membre du groupement :

- détermination de la nature et l'étendue des besoins à satisfaire,
- transmission au coordonnateur des données et informations nécessaires au suivi de l'exécution des marchés,
- exécution du marché à hauteur des besoins et notamment :
 - envoi de la lettre de notification,
 - signature de l'acte d'engagement,
 - passation des ordres de service,
 - et gestion de la facturation.

Vu l'arrêté municipal n°2020-268 du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Marc AUDIER premier adjoint,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2021 portant sur la réalisation d'une étude de potentiel photovoltaïque concernant les toitures des bâtiments et du 28 mars 2023 portant sur la réalisation d'une étude de potentiel photovoltaïque concernant les parkings,

Vu la délibération du conseil communautaire du 01 juillet 2022 portant sur la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de potentiel Photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux et intercommunaux du territoire,

Vu la commission Transition écologique et numérique, aménagement du territoire et déchets du 24 octobre 2023,

Vu l'avis favorable des comités consultatifs urbanisme et travaux du 16 octobre 2025,

Considérant que l'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité,

Considérant que la signature de la convention de groupement de commande doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire,

Considérant que la convention prévoit que la CCSP en tant que coordonnateur du groupement sera en charge notamment de la passation du marché,

Considérant que la commission d'appel d'offres de la CCSP sera en charge de la sélection du prestataire pour la réalisation de l'étude,

Il est proposé de valider la convention de groupement de commandes entre la CCSP et la commune d'Embrun.

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** le principe de la constitution d'un groupement de commandes selon les termes de la convention jointe,
- **Désigne** la CCSP comme coordonnateur du groupement de commande,
- **Autorise** Monsieur Marc Audier premier adjoint à signer la convention de groupement de commande et tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Précise** que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont prévus au budget primitif 2025 de la collectivité, sur les opérations concernées du budget principal.

- Liste des DIA

Monsieur Christian PARPILLON présente la liste des DIA et indique que la commune d'Embrun n'a pas exercé son droit de préemption.

- Questions diverses et prises de parole

➤ Madame le Maire rappelle que les élèves de l'école maternelle *la Soldanelle* déjeunent le midi à *la Farandole*. Face à l'inquiétude des parents des élèves de petite section pour ces trajets quotidiens, il a été décidé, suite à une récente réunion de concertation avec les parents, de faire manger les élèves de petite section au sein de la Soldanelle.

Il a fallu pour cela mobiliser du personnel communal et des moyens matériels (tables, chaises, frigos, caissons isothermes...), aménager un espace repas dans le hall, organiser pour la livraison des repas avec l'hôpital ... La mobilisation de tous a porté ses fruits, les repas seront servis à la Soldanelle dès le mois de novembre.

➤ Madame le Maire, Christian PARPILLON et Franck BERNARD-BRUNEL évoquent les travaux en cours (ou qui viennent de se terminer) avec la diffusion sur écran de photos des différents chantiers, parmi lesquels :

Rue Côte Chamois : 190 155,39 € HT (Maitrise d'œuvre et travaux de réfection du mur de soutènement du virage, travaux sur le réseau d'eaux pluviales, revêtement de la route)

Allée des Cityses : 107 372,12 € HT (Maitrise d'œuvre et travaux)

Vestiaires Lapeyrouse : 702 856,18 € HT (Maitrise d'œuvre et travaux)

Subventionné par l'Etat et la Région

Skate-park : 25 000,00 € HT (préparation de la plateforme)

City stade : 58 596,89 € HT (préparation de la plateforme et structure)

Cimetière : 120 642,21 € HT (réfection des allées)

Aire de jeux du jardin du Roc : 96 250,58 € HT (topo, clôture, préparation du sol, jeux, sol souple)

Eclairage du terrain de rugby : 34 507,30 € HT

➤ Audrey CEARD invite à partager les animations prévues pour célébrer Halloween sur la commune le 31 octobre, avec la participation des commerçants et de l'association Euroscope. Elle évoque également le Fest'hiver dont la programmation se précise avec le lancement des illuminations de Noël et la mise en place du marché des artisans le 6 décembre, et le retour du petit train sur la place Barthelon dès le 10 décembre.

Madame Le Maire rappelle enfin la date du prochain conseil municipal qui se tiendra le mercredi 12 novembre 2025.

La séance est levée à 18h50.

Madame Le Maire
Chantal EYMEUD

Madame La Secrétaire de Séance
Ouria BLANCHET

